



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Capture ton patrimoine ! »

Journées européennes du patrimoine 2026 – Les Taillades

Article 1 – Organisateur

La Commune des Taillades organise, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Capture ton patrimoine ! ».

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur Les Taillades à travers le regard de ses habitants et visiteurs : paysages, patrimoine, ruelles, détails architecturaux, nature, lieux de vie ou tout élément du village auquel les participants sont attachés.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant ou non aux Taillades.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation de leur représentant légal, qui devra pouvoir être fournie à la demande de la Commune.

Sont exclus de la participation les membres du jury ainsi que les personnes ayant directement participé à l'organisation du concours.

La participation est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant peut proposer jusqu'à trois photographies, prises sur le territoire de la commune des Taillades.

Les photographies devront être envoyées avant le **10 septembre 2026 à minuit**, à l'adresse suivante : accueil@lestaillasses.fr.

Le courriel devra préciser :

- Les nom et prénom du participant ;
- Son adresse postale ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse électronique ;
- Le titre ou une brève légende de chaque photographie ;
- Le lieu de prise de vue, si celui-ci est identifiable.



Les photographies devront être transmises au format JPEG, en couleur ou en noir et blanc, dans une qualité suffisante pour une impression grand format. La Commune pourra demander l'envoi du fichier original ou d'un fichier de meilleure définition si nécessaire.

Toute participation incomplète, hors délai ou ne respectant pas le présent règlement pourra être refusée.

Article 4 – Conditions relatives aux photographies

Les photographies devront avoir été prises par le participant et ne pas avoir déjà été primées dans un autre concours.

Les images générées par intelligence artificielle, les photomontages ou les images portant atteinte aux droits de tiers ne sont pas admis.

Le participant garantit être l'auteur de la ou des photographies transmises et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur utilisation.

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur une photographie, le participant s'engage à avoir recueilli leur autorisation préalable de diffusion. Une vigilance particulière est demandée pour les mineurs, dont l'image ne pourra être utilisée qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

Les photographies ne devront porter atteinte ni à la dignité des personnes, ni à l'ordre public, ni aux droits de propriété intellectuelle, ni à la vie privée. Elles devront également avoir été réalisées dans le respect des règles de sécurité, de la propriété privée et de la réglementation applicable.

Article 5 – Sélection et vote en ligne

Dans un premier temps, un jury désigné par la Commune procédera à une présélection parmi les photographies reçues et conformes au présent règlement.

Cette présélection sera réalisée notamment au regard des critères suivants :

- Qualité technique et esthétique de la photographie ;
- Originalité du regard porté sur Les Taillades ;
- Adéquation avec le thème du concours ;
- Intérêt de l'image pour une exposition grand format.

Les photographies présélectionnées seront soumises à un vote en ligne du public, organisé sur les supports de communication de la Commune, **du 11 au 13 septembre**.

Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, de vote automatisé ou de manipulation des résultats entraînera l'annulation des votes concernés.



Les cinq photographies ayant recueilli le plus de suffrages seront retenues pour être imprimées et exposées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026.

La décision du jury et les résultats du vote en ligne sont définitifs et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Exposition et valorisation des photographies

Les cinq photographies retenues seront imprimées et exposées par la Commune des Taillades lors des Journées européennes du patrimoine, le **20 septembre 2026**.

Les auteurs seront informés personnellement des résultats. Leur nom ou prénom pourra être associé à la photographie exposée, sauf demande contraire formulée par écrit.

La Commune se réserve la possibilité de présenter également certaines photographies présélectionnées dans le cadre de sa communication liée au concours ou aux Journées européennes du patrimoine.

Article 7 – Autorisation d'utilisation des photographies

En participant au concours, chaque auteur autorise gratuitement la Commune des Taillades à reproduire et représenter la ou les photographies transmises, avec mention du crédit photographique, pour les seuls besoins du concours et de sa valorisation :

- Exposition dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ;
- Publication sur les supports municipaux imprimés et numériques ;
- Publication sur les réseaux sociaux de la Commune ;
- Promotion du concours et de ses résultats.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif, pour une durée de trois ans et sans limitation du nombre de supports, à l'exclusion de toute exploitation commerciale ou de toute cession à un tiers.

Les participants conservent l'ensemble de leurs droits d'auteur sur leurs photographies.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours, la prise de contact avec les participants et l'annonce des résultats.

Elles sont destinées aux seuls services de la Commune des Taillades chargés de l'organisation de l'opération et seront conservées pendant la durée nécessaire à celle-ci, puis supprimées, sauf obligation légale contraire.



Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Ces demandes peuvent être adressées à : **accueil@lestailades.fr**.

Article 9 – Responsabilité

La Commune des Taillades ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique, de perte, de retard ou de détérioration des fichiers transmis.

Elle se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible sur demande auprès de la mairie des Taillades et peut être consulté sur <https://lestailades.fr>.